

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Préfecture de l'Ain – Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

Par arrêté préfectoral en date du 10 février 2026,
a été décidée la participation du public par voie électronique

du 09 mars 2026 à partir de 8 heures au 25 mars 2026 jusqu'à 18 heures

**du dossier de porter à connaissance présenté par la SAS GRANULATS VICAT
(Gra Vicat),**

**dont le siège social est situé 4 Rue Aristide Bergès – Les Trois Vallons – 38080 L'ISLE-D'ABEAU,
en vue de l'examen d'un porter-à-connaissance relatif à l'accueil de déchets inertes provenance
du chantier du Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT) pour le remblaiement de la carrière, située sur le
territoire des communes de Saint-Jean-Le-Vieux et d'Ambronay ;**

Les pièces du dossier sont consultables :

- en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant toute la durée de participation du public par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-l-environnement/Saint-Jean-le-Vieux-et-Ambronay-Granulats-Vicat-Gra-Vicat>

- sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), de 8h30 à 12h30 sur rendez-vous.

Par ailleurs, le même dossier est consultable, en version papier, sur demande effectuée auprès du bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées (pref-environnement@ain.gouv.fr). Conformément aux dispositions de l'article D.123-46-2 du code de l'environnement, la demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. Les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui seront indiqués au moment de la demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Le public peut adresser des observations ou propositions par voie électronique, durant toute la durée de la consultation, soit du 09 mars 2026 à partir de 8 heures au 25 mars 2026 jusqu'à 18 heures, à l'adresse suivante : pref-environnement@ain.gouv.fr

Ces observations et propositions seront consultables pendant toute la durée de la consultation sur la plate-forme électronique mise en place pour la participation du public à l'adresse suivante : <https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-l-environnement/Saint-Jean-le-Vieux-et-Ambronay-Granulats-Vicat-Gra-Vicat>

A l'issue de la consultation, la décision fera l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire, qui ne pourra être définitivement adopté qu'à l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public, et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions, ce délai ne pouvant être inférieur à 4 jours, sauf en cas d'absence d'observations et propositions.

La synthèse des observations et propositions déposées lors de la consultation avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront mis à disposition au plus tard à la date de la décision préfectorale et pour une durée de 3 mois, sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante : <https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-l-environnement/Saint-Jean-le-Vieux-et-Ambronay-Granulats-Vicat-Gra-Vicat>